

Le Diagnostic Plomb avant Travaux/Démolition



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr



❓ Qu'est ce que le Diagnostic Plomb avant travaux ?

Avant le 1^{er} janvier 1949, les peintures utilisées dans le bâtiment avait une forte teneur en plomb. Aujourd'hui, en se dégradant, les revêtements (peintures, tapisseries...) rendent le plomb accessible et engendrent des risques pour la santé notamment à l'occasion de travaux.

Le diagnostic Plomb avant travaux est une recherche de plomb dans les revêtements muraux d'un bâtiment. Il s'effectue dans tout type de bâtiment (habitation, locaux professionnels, industriels...) et il est recommandé par les Pouvoirs Publics avant tout type de travaux tels que réhabilitation, rénovation, démolition...

Le saviez-vous ?
La CRAM Ile-de-France a déjà suspendu plusieurs chantiers à cause de l'absence de ce diagnostic. La protection des travailleurs est primordiale !

Cadre réglementaire :

- Article R1334-12 du Code de la Santé publique : Constat de risques d'exposition au plomb
- Article L1334-8 du Code de la Santé publique : Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante
- Article R4412 du Code du Travail : Prévention de certains risques d'exposition

👤 A qui sert ce rapport ?

Ce rapport protège tous les travailleurs susceptibles d'être exposés à des particules de Plomb au cours de la période de travaux. Pour assurer un diagnostic efficace, Allodiagnostic vous remet un rapport clair et complet signalant la teneur de plomb si elle existe et la localisant précisément dans le bâtiment.

Si le rapport est positif, il devra être transmis aux entreprises de travaux qui pourront alors adapter et préparer les mesures de protection nécessaires pour la sécurité des travailleurs.

A l'achèvement des travaux, un nouveau diagnostic après Travaux permet de vérifier que les zones de travaux sont exemptes de poussières contenant du plomb.

⚠️ A quoi sert ce diagnostic ?

La recherche du plomb avant travaux a pour objectif de protéger les travailleurs contre le risque d'intoxication au plomb. Cette intoxication par l'ingestion ou l'inhalation peut provoquer des effets graves et irréversibles sur différents organes, le saturnisme étant l'une des maladies associées.

Tout maître d'ouvrage ou propriétaire est tenu, selon l'article R4412 du code du Travail, de procéder à l'évaluation des risques chimiques liés à son bâtiment, et donc d'identifier tous les polluants potentiellement présents dans les zones objets des travaux, tels que l'amiante ou le plomb.

Fortement recommandé par les Pouvoirs Publics, le diagnostic Plomb avant travaux permet d'identifier et de localiser les revêtements contenant du plomb, dans l'optique de prévenir les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pour tous les travailleurs.

Vous prévoyez des travaux ? Consultez également notre fiche sur le Diagnostic Amiante avant Travaux !